

Statuts de l'Institut EVERING

Vu l'avis de la commission des statuts du 06/10/2026 ;

Vu l'avis du conseil de l'Institut Evering du 15/10/2026 ;

Vu la délibération du conseil de collège sciences et technologies du 15/10/2026 ;

Table des matières

DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1. Création	4
Article 2. Objet et missions	4
Article 3. Activités d'innovation et de recherche	5
Article 4. Organisation des formations	5
ORGANISATION DE L'INSTITUT	6
Article 5. Membres de l'Institut	6
Article 6. Direction	6
Article 7. Bureau de l'Institut	8
Article 8. Comité stratégique	9
Article 9. Comité des partenaires fondateurs	10
Article 10. Conseil d'Evering	11
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL	12
Article 11. Dispositions relatives à la désignation et l'élection des membres du conseil	12
Article 12. Présidence du conseil	12
Article 13. Convocations, ordre du jour et documents	12
Article 14. Périodicité des réunions	11
Article 15. Procuration	11
Article 16. Quorum des délibérations	11
Article 17. Modalités de vote	11
Article 18. Confidentialité	12
Article 19. Procès-verbaux et diffusion du contenu des délibérations	12
ANNEXES	13
ANNEXE 1. Liste des formations associées à l'institut Evering	14
ANNEXE 2. Liste des formations associées à l'institut Evering ayant un représentant au comité de direction et au conseil de l'institut	15
ANNEXE 3. Liste des principaux partenaires extérieurs académiques, institutionnels et industriels associés à l'institut Evering	17

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Création

L'Institut Evering – *Maintenance & Aircraft Life cycle Management Institut (Institut international de Maintenance et de Gestion du cycle de vie des aéronefs)*, ci-après dénommé *Institut Evering*, est une Plateforme mixte de formation, structure interne du collège Sciences & Technologies portée par l'Université de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux INP. L'Université de Bordeaux et Bordeaux INP sont partenaires fondateurs.

Cet Institut a pour objectifs de positionner le campus bordelais comme un acteur majeur de la formation d'innovation et du transfert de technologie dans le secteur de la maintenance aéronautique et de la gestion du cycle de vie des aéronefs, secteur en pleine expansion. Ce nouvel Institut prend la suite tout en élargissant le spectre d'activité de l'Institut de Maintenance Aéronautique de l'université (IMA/UB), sur la base de son leadership national et international reconnu dans ce domaine, en s'appuyant sur son savoir-faire, ses ressources et sur l'expertise des laboratoires de recherche du site bordelais.

Article 2. Objet et missions

L'Institut Evering a pour mission de proposer, mettre en œuvre coordonner et promouvoir, dans le secteur de la maintenance aéronautique et de la gestion du cycle de vie des aéronefs une offre de formation complète et conforme aux besoins en compétences des entreprises de la filière aéronautique : formation initiale, continue tout au long de la vie, par apprentissage et internationale.

L'Institut Evering dispense un enseignement supérieur destiné à préparer aux métiers de la maintenance aéronautique et à la gestion du cycle de vie des aéronefs.

Pour cela l'Institut s'appuie principalement sur :

- L'unité de formation des sciences de l'ingénieur du collège sciences et technologies de l'Université de Bordeaux ;
- L'ENSPIMA, école de Bordeaux INP ;

L'Institut Evering a pour vocation d'animer l'écosystème pour susciter des projets d'innovation ou de co-innovation entre les différents partenaires industriels, laboratoires et apprenants.

Pour cela, l'Institut Evering cherchera à développer les moyens adaptés (ex : Hangar du futur).

Ces actions permettront de développer l'attractivité internationale de l'Institut Evering ainsi que la valorisation de ses différentes activités.

Article 3. Activités d'innovation et de recherche

L'articulation des activités de l'institut à la recherche s'appuie principalement sur les laboratoires du département Sciences de l'ingénierie et du numérique.

Les activités de recherche s'inscrivent dans le cadre de ces laboratoires.

L'institut dispose par ailleurs d'un espace physique d'innovation au plus proche de la réalité industrielle et des activités de recherche des laboratoires des établissements fondateurs.

Article 4. Organisation des formations

La liste des formations dispensées sur Evering est en annexe 1 avec leur composante de rattachement. Cette liste est actualisée autant que de besoin par le directeur et validée par le conseil de l'institut.

- ◆ Les diplômes nationaux de licence et de master déployés sur Evering sont rattachés à l'UF SDI. La création de formation et l'amélioration continue de l'offre de formation suivent les dispositions mises en place par l'UF SDI et le collège ST en conformité avec le cadre général de l'amélioration continue de l'offre de formation de l'université de Bordeaux.
- ◆ Les diplômes nationaux d'ingénieur déployés sur Evering sont rattachés à l'ENSPIMA. La création de formation et l'amélioration continue de l'offre de formation suivent les dispositions mises en place par l'ENSPIMA et BINP. L'ENSPIMA propose des diplômes d'établissement ouverts à la formation continue en lien avec les thématiques de l'école.
- ◆ Evering s'appuie sur le service de formation continue du collège ST pour déployer une offre de formation continue. Si celles-ci mobilisent des ressources de l'UF SDI ou de toute autre composante de l'université, ce déploiement doit respecter les différentes dispositions mises en place par ces structures pour validation. Dans tous les cas, toute offre de formation nouvelle doit respecter les cadrages et procédures du collège sciences et technologies.
- ◆ Evering s'appuie sur l'unité d'apprentissage sciences et technologies pour déployer une offre de formation licence et master par apprentissage.

ORGANISATION DE L'INSTITUT

L'Institut Evering est dirigé par un directeur, qui s'appuie sur un bureau. Le directeur de l'Institut rend compte à un comité des partenaires fondateurs.

Article 5. Membres de l'Institut

Sont membres de l'Institut Evering :

- les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs effectuant au moins 64 heures HTD dans les formations de l'Institut,
- les personnels administratifs, techniques et de service qui effectuent plus de 50 % de leur activité au sein de l'Institut,
- les usagers inscrits dans les formations associées à l'Institut (liste des formations concernées en annexe 1).

Article 6. Direction

Le directeur est nommé par le Président de l'Université de Bordeaux après avis du conseil de l'Institut. Son mandat a une durée de 5 ans.

En cas de vacance, quelle qu'en soit la raison, un successeur est nommé par le président après avis du conseil de l'Institut pour la durée du mandat restant à courir. La durée de ce mandat est réputée constituée un mandat plein et entier au sens des dispositions relatives à la limitation du nombre de mandats dès lors que sa durée est supérieure ou égale à 3 ans.

Le directeur définit l'organisation de l'Institut et désigne les chargés de mission et en particulier le directeur de l'innovation et partenariat après avis du conseil.

Le directeur est le responsable hiérarchique de l'ensemble des personnels BIATSS affectés à l'Institut. Les personnels BIATSS de l'ENSPIMA sont sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'Institut.

Les principales missions du directeur sont de :

- Proposer la stratégie de développement de l'Institut au comité stratégique (CS) ;
- Mettre en place une politique qualité en cohérence avec celles des partenaires ;
- Mettre en place l'organisation et les processus nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut ;
- Animer le bureau et les différentes instances de l'Institut ;
- Préparer avec les partenaires fondateurs le dialogue de gestion annuel ;
- Construire avec les partenaires la feuille de route et le budget de l'institut en tenant compte des éléments d'orientation du comité stratégique ;
- Piloter l'Institut et rendre compte au comité des partenaires fondateurs, au collège

sciences et technologies et à l'unité de formation des sciences de l'ingénieur ;

- Être garant du respect des procédures en vigueur au sein de l'université de Bordeaux par les personnels, usagers, les partenaires et les tiers de l'Institut ;
- Rédiger le rapport annuel de l'Institut.

Article 7. Bureau de l'Institut

Le bureau est composé :

- du directeur d'Evering,
- du directeur de l'innovation et partenariat
- des responsables des formations associées à l'Institut listées en annexe 2
- du responsable administratif et financier
- du responsable du service technique

En fonction de l'ordre du jour, le directeur peut inviter toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur un point particulier.

Le bureau se réunit une fois par mois. Un calendrier des réunions est proposé par le directeur et adopté par le bureau en fin de chaque année universitaire pour l'année suivante.

Il a pour objectif :

- d'assurer la conduite opérationnelle de l'Institut et pour cela :
 - Mettre en place l'organisation et les instances nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut (réunions de services, ...) ;
 - Mettre en place et assurer le suivi des outils de pilotage ;
 - Assurer le suivi budgétaire de l'Institut.
- d'assurer le développement de l'Institut et pour cela :
 - Construire et proposer une stratégie de développement consolidée annuellement ;
 - Déployer et assurer le suivi des projets et plans d'actions qui en découlent.
- de définir les actions concernant :
 - La mise en oeuvre de nouveaux cursus de formation initiale et tout au long de la vie, sous condition de validation par les instances concernées de l'université de Bordeaux et de Bordeaux INP ;
 - Le développement des partenariats industriels ;
 - La communication autour de l'Institut et de ses actions.
- de rendre compte au comité stratégique et au comité des partenaires fondateurs.

Un compte-rendu est établi pour chaque réunion de bureau et est approuvé lors de la réunion suivante. Le compte-rendu validé est diffusé aux membres de l'Institut.

Article 8. Comité stratégique

Le comité stratégique est composé :

- d'un président (personnalité extérieure aux partenaires fondateurs de l'Institut Evering) désigné par le Président de l'Université de Bordeaux sur proposition du conseil de l'Institut Evering. Son mandat a une durée de 5 ans,
- du directeur de Bordeaux INP ou de son représentant,
- du directeur de l'ENSPIMA,
- des principaux partenaires extérieurs académiques, institutionnels et industriels, dont la liste est en annexe 3 et mise à jour, le cas échéant, par le directeur et après l'avis du conseil Evering lors du dernier conseil de chaque année universitaire en cours,
- du directeur du collège S&T ou de son représentant,
- du directeur de l'unité de formation des sciences de l'ingénieur ou de son représentant,
- des directeurs de l'I2M et de l'IMS,
- du directeur de l'Institut Evering.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an et 15 jours minimum avant le comité des partenaires fondateurs.

Il a pour objectif :

- de prendre connaissance du rapport annuel de l'Institut incluant une synthèse des actions et des résultats obtenus sur l'année écoulée,
- d'échanger sur les perspectives de développement de l'Institut en fonction de l'évolution de l'écosystème et les actions qui en découlent pour l'année à venir.

Une synthèse des échanges est formalisée au cours de la séance et est validée par les participants du comité stratégique durant la séance.

Le président du conseil stratégique :

arrête l'ordre du jour sur proposition du directeur, convoque le comité stratégique par courrier électronique au minimum un mois avant la date.

En attente de sa nomination, le comité stratégique est présidé par le directeur du collège sciences et technologies.

Article 9. Comité des partenaires fondateurs

Le comité des partenaires fondateurs est composé :

- de deux représentants de Bordeaux INP désigné par le Directeur général de Bordeaux INP,
- du directeur du collège S&T,
- du vice-président mandaté pour le suivi de l'Institut,
- du vice-président en charge des partenariats,
- du directeur d'Evering.

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an en présence de tous ses membres.

En référence à la convention de partenariat portée par les deux partenaires fondateurs, il a pour objectif :

- de prendre connaissance du rapport annuel de l'Institut incluant une synthèse des actions et des résultats obtenus par l'Institut sur l'année écoulée,
- de prendre connaissance des perspectives de développement de l'Institut proposé par le comité stratégique,
- d'approuver tout ou partie des perspectives de développement et les actions qui en découlent pour l'année à venir,
- de présenter les contributions souhaitées des partenaires fondateurs dans le cadre de la feuille de route,
- de fournir les éléments nécessaires à la préparation des dialogues de gestion des partenaires fondateurs.

Un compte-rendu reprenant l'ensemble des décisions est formalisé et transmis pour approbation aux membres du comité dans un délai de quinze jours après la tenue du comité des partenaires fondateurs. La version approuvée est transmise aux membres du comité des partenaires fondateurs dans un délai d'un mois après la tenue du comité.

Le comité des partenaires fondateurs est convoqué par le directeur par courrier électronique au minimum un mois avant la date.

Article 10. Conseil d'Evering

Le conseil d'Evering est composé :

- Du directeur de l'Institut Evering,
- du directeur de l'innovation et partenariat
- du directeur de l'unité de formation des sciences de l'ingénieur ou de son représentant,
- du directeur de l'ENSPIMA ou son représentant,
- des responsables pédagogiques de chaque diplôme défini en annexe 2,
- de quatre représentants des étudiants en formation initiale représentant les formations associées à l'Institut de l'annexe 2 (ces quatre représentants sont désignés chaque année par les délégués d'année de chaque diplôme au sein du groupe des délégués d'année de chaque formation associée à l'Institut),
- de deux représentants élus parmi les personnels BIATSS membres de l'Institut,
- de quatre représentants élus des enseignants et enseignants chercheurs. Un représentant pour le corps des professeurs, deux représentants pour le corps des maitres de conférences et un pour les enseignants de statuts second degré.

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Dans ce cadre :

- Il adopte ses statuts, après avis favorable de la commission des statuts de l'université ;
- Il se prononce sur la proposition de candidat à la direction de l'Institut Evering qui sera nommé par le Président de l'Université de Bordeaux ;
- Il se prononce sur le rapport annuel de l'Institut incluant une synthèse des actions et des résultats obtenus par l'Institut sur l'année écoulée ;
- Il émet un avis sur les perspectives de développement de l'Institut et les actions qui en découlent pour l'année à venir ;
- Il émet un avis sur les propositions et des modalités de mise en œuvre de cursus de formations au sein de l'Institut ;
- Il adopte le budget proposé par le directeur.

Le directeur d'Evering peut inviter les enseignants-chercheurs, les enseignants, les usagers et le personnel BIATSS membre de l'Institut à assister au conseil et participer au débat.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Article 11. Dispositions relatives à la désignation et l'élection des membres du conseil

Pour les élus du personnel, lorsque le nombre de candidatures déclarées recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus d'office.

Le renouvellement des mandats intervient tous les cinq ans.

Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 12. Présidence du conseil

Le conseil est présidé par le directeur de l'Institut. En cas d'absence du directeur, le directeur de l'innovation et partenariats est chargé de présider le conseil.

Article 13. Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le directeur de l'Institut. Cet ordre du jour est communiqué dans les mêmes délais à tous les membres de l'Institut. Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés aux membres du conseil au moins huit jours avant la séance.

Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus tard. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du directeur, avec l'accord de la majorité des membres présents.

Article 14. Périodicité des réunions

Un calendrier prévisionnel annuel des séances des instances est adopté en début de chaque année universitaire.

Le conseil est en outre réuni de plein droit à l'initiative du directeur ou à la demande du tiers des membres en exercice. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour et le conseil est convoqué dans le respect des dispositions du 1er alinéa de l'article précédent.

Article 15. Procuration

La représentation est possible pour toutes les catégories de membres. Tout membre du conseil peut donner mandat de le représenter à tout autre membre.

Toutefois aucun membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations en formation plénière et d'une procuration en formation restreinte.

Le mandat signé peut être scanné et envoyé par mail depuis l'adresse Institutionnelle du mandant au secrétariat de l'Institut, ou transmis par l'un des membres présents au conseil en début de séance.

Article 16. Quorum des délibérations

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. En matière budgétaire, le conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente.

Ce quorum, constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion convoquée dans le respect des dispositions relatives aux règles de convocation, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur dans un délai de quarante-huit heures et avec le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l'exception de celles de nature budgétaire ou relative à l'approbation ou à la modification des statuts.

Article 17. Modalités de vote

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du conseil demande un scrutin secret.

Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que les abstentions, les votes blancs ou nuls ne soient pris en compte.

Les délibérations relatives à l'approbation ou à la modification des statuts sont prises à la majorité absolue des membres en exercice.

Article 18. Confidentialité

Les documents adressés aux membres du conseil et identifiés comme étant confidentiels ne sont pas communicables, et les débats en séances ne peuvent être rendus publics, qu'après publication du procès-verbal de la séance.

Article 19. Procès-verbaux et diffusion du contenu des délibérations

Chaque séance d'un conseil donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal sous l'autorité du président de séance.

Ce procès-verbal fait mention des membres présents et de ceux ayant donné procuration, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des votes émis par le conseil sur chaque projet de délibération.

Le projet de procès-verbal est transmis au plus vite aux membres du conseil pour approbation, au plus tard huit jours avant la séance suivante. Toutefois, à titre exceptionnel, le projet de procès-verbal peut être adressé dans un délai plus court avant la séance suivante.

Après approbation, le procès-verbal d'une séance du conseil est transmis pour information aux membres de l'Institut ainsi qu'au directeur du collège.

ANNEXES

ANNEXE 1. Liste des formations associées à l'institut Evering

- Licence professionnelle métiers de l'industrie : métier de l'aéronautique
- Licence science pour l'ingénieur – parcours ingénierie et maintenance des systèmes pour l'aéronautique et les transports
- Master maintenance aéronautique
- Diplôme universitaire international AESOP
- Ingénieur en performance industrielle et maintenance aéronautique (ENSPIMA)
- Diplôme d'établissement IMCOAé (ENSPIMA)

ANNEXE 2. Liste des formations associées à l'institut Evering ayant un représentant au comité de direction et au conseil de l'institut

- Licence professionnelle métiers de l'industrie : métier de l'aéronautique
- Licence science pour l'ingénieur – parcours ingénierie et maintenance des systèmes pour l'aéronautique et les transports
- Master maintenance aéronautique
- Ingénieur en performance industrielle et maintenance aéronautique (ENSPIMA)

ANNEXE 3. Liste des principaux partenaires extérieurs académiques, institutionnels et industriels associés à l'institut Evering

- DASSAULT AVIATION Mérignac
- SABENA TECHNICS Mérignac
- AIRBUS Toulouse
- ArianeGroup Le Haillan
- Campus Thalès Bordeaux
- Groupe SII
- Novaé-Aérospatiale
- Assystem
- Airfrance Industrie
- Derichbourg
- LGM Toulouse
- IUMM Gironde-Landes
- BAAS
- TECHNOWEST Mérignac
- IUT -Université de Bordeaux
- Campus des métiers et des qualifications aéronautiques Nouvelle-Aquitaine
- Région académique de Bordeaux
- Fondation Bordeaux Université
- Aerospace Valley
- Agence de Développement et d'Innovation en Nouvelle-Aquitaine
- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Ville de Mérignac